

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-huit et le dix juillet à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

Etaients présents : Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr KERGAL Michel, Mme GODE Martine, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria-Margarida,

Pouvoirs : Mme FOUQUET VERNET Magali a donné pouvoir à Mr NOTARIANNI Marc
Mr GOBET Thomas a donné pouvoir à Mr NOVAK Jean-Luc
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine
Mr NEYRAUD Olivier a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine

Absents : Mr ETIENNE Victor, Mr HOLLANDE Alain, Mme LARSONNEUR Ginette.

Madame AUBRIOT Maria-Margarida a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30, le quorum étant atteint (12 membres présents, 4 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée, le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 08 juin 2018.

CONTRAT RURAL – CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Cette délibération annule et remplace la délibération N°23 2018, en date du 08 juin 2018.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre, en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante : **CREATION DE DEUX SALLES DE CLASSE à L'ECOLE ELEMENTAIRE**. Le montant total des travaux s'élève à 413 400,00 € HT (496 080,00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme des travaux présenté par Madame le Maire,

- **S'ENGAGE :**

- sur le programme définitif et l'estimation de l'opération,
- sur la maîtrise du foncier de l'assiette de l'opération du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale, conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans, à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer le prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financiers pendant au moins 10 ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **SOLLICITE** de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention, conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, aux taux de 40 % pour la Région Ile de France et de 30 % pour le Département de Seine et Marne, dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 370 000,00 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Madame GOOSSENS Maria-Christine rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Cabinet d'Architecture Alexis DANSETTE est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre inhérent à la restructuration des bâtiments communaux (*marché N°03/2017 en date du 23 novembre 2017*) et, par conséquence, a été désigné, par la signature d'un bon de commande référencé 01/2018, en date du 18 janvier 2018, pour assurer toutes les missions inhérentes à la maîtrise d'œuvre de l'opération « création de deux salles de classe à l'école élémentaire », telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

MAISON D'HOTES COMMUNALE : CONTRAT DE CONCESSION

Madame le Maire :

- *informe* les membres de l'assemblée du souhait de Monsieur et Madame VALADE Pascal de cesser la gestion de la maison d'hôtes communale, au 1^{er} novembre 2018,
- *rappelle* les termes du contrat de concession de la maison d'hôtes et les divers avenants, signés depuis le 28 décembre 2012, date de la signature du contrat de concession de la maison d'hôtes entre Monsieur et Madame VALADE Pascal et la commune de CROUY SUR OURCQ,
- *informe* que, depuis l'année 2013, Monsieur et Madame VALADE Pascal prennent en charge les fluides (eau-assainissement, gaz, électricité, téléphone), les taxes locatives ainsi que tout autre impôt se rapportant à ces locaux. En contrepartie, aucune redevance mensuelle n'est demandée aux concessionnaires,
- *souhaite* qu'à compter du 1^{er} novembre 2018 un contrat, inhérent à la gestion de la maison d'hôtes communale, sis 2 rue de Montanglos, puisse être signé avec un nouveau concessionnaire,
- *propose* qu'une information soit publiée afin que les candidats potentiels puissent se manifester auprès des services de la mairie,
- *propose* que, pour la première année d'exploitation, les conditions du contrat soient identiques à celles proposées à Monsieur et Madame VALADE Pascal, à savoir le concessionnaire prendra en charge les fluides (eau-assainissement, gaz, électricité, téléphone), les taxes locatives ainsi que tout autre impôt se rapportant à ces locaux. La commune de CROUY SUR OURCQ ne demandera aucune redevance mensuelle.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la cessation du contrat de concession de la maison d'hôtes communale au 1^{er} novembre 2018 avec Monsieur et Madame VALADE Pascal,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour publier une annonce informant la vacance de la gestion de la maison d'hôtes au 1^{er} novembre 2018,
- **EMET un AVIS FAVORABLE** que, pour la première année d'exploitation, les conditions du contrat, proposées au futur concessionnaire, soient identiques à celles proposées à Monsieur et Madame VALADE Pascal, à savoir le concessionnaire prendra en charge les fluides (eau-assainissement, gaz, électricité, téléphone), les taxes locatives ainsi que tout autre impôt se rapportant à ces locaux. La commune de CROUY SUR OURCQ ne demandera aucune redevance mensuelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession ainsi que les avenants éventuels inhérents au fonctionnement de la maison d'hôtes communale.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de voirie – Trottoirs Avenue de Coulombs et Fussy – Création d'un parking public Place du Docteur Despaux

Madame GOOSSENS Maria-Christine informe l'assemblée que la réception des travaux de voirie a été réalisée le 10 juillet 2018, en présence des membres de la Commission « Travaux », de l'entreprise WIAME, titulaire du marché et du cabinet d'études SEPHIA INGENIERIE.

Monsieur NOTARIANNI Marc, Conseiller Municipal, précise que, dans le cadre de la création de trottoirs au hameau de Fussy, une grille avaloir, destinée à recevoir les eaux pluviales, sera prochainement implantée au carrefour de la rue de la Libération et du Chemin Rural dit chemin sous l'Ouche.

Compteurs EDF – LINKY

Madame JANSSENS Catherine, Conseillère Municipale, souhaite obtenir des informations complémentaires sur le nouveau compteur électrique LINKY, qui équipera prochainement les habitations situées sur le territoire communal. Madame le Maire répond que, juridiquement, le Conseil Municipal ne peut pas s'opposer à l'installation de ces nouveaux compteurs électriques et précise que la mise en place de ces équipements répond à une directive européenne de 2009 imposant que 80 % des compteurs électriques soient communicants d'ici à 2020, afin de favoriser la concurrence et les économies d'énergie.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30 minutes.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018 à 20 HEURES